

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 25 janvier 2023

DEL_20230125_07

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

24

De votants

25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Modification

-

Délibération précédente

-

Autorisation à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE- Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Denis ROULAND Sébastien WAIRY - Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à 19h30) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 janvier 2023**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Elodie LEBOT a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (départ à 19h30)
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Et que la convocation avait été faite le

18 janvier 2023**Absents :**

Madame Cécile NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé la commune à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement, ouvert au BP 2022 entre le 1 er janvier 2023 et la date du vote du budget primitif 2023. Il apparait qu'à la suite d'une observation du contrôle de légalité les, les montants retenus intégraient les reste à réaliser, hors seuls les crédits ouverts au Budget Primitif doivent être considéré.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau sur la répartition suivante :

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2022	25 % des montants votés (Montants arrondis)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	67 000 €	16 750 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 064 850 €	266 213 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 406 500 €	601 625 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	42 200 €	10 550 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_07-DE

S'LO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : D'abroger la délibération N°20221130 du 30 novembre 2022
- **Article 2** : D'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du Budget Primitif suivant la répartition ci-dessus.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	2



Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Publié le 27/01/2023
ID : 044-214402109-20230125-DEL_20230125_07-DE



Acte publié et certifié exécutoire le 01/02/2023